

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.05.2016

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le vingt-sept mai deux mil seize à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2016

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, GUINOT, MICHEL, PÉRINET, TREGIDGO
MM. CINIÉ, DUMAS, PÉRINET
Absences : Mme SAUTEREAU, MM. CROISARD, DEPEINT
Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Suppression du poste de Secrétaire de Mairie de catégorie A à temps partiel et création de 2 postes d'Adjoints Administratifs de catégorie C à temps partiel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, alors que les affectations sur ces emplois sont décidées par l'organe exécutif. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la décision de la Commission de Réforme du 10/09/2015 et à l'avis favorable de la CNRACL du 03 mars 2016, M. le Maire a passé un arrêté de mise à la retraite pour invalidité pour notre secrétaire titulaire à compter du 1^{er} avril 2016.

Les fonctions de secrétaires de Mairie étant réalisées depuis le 15 février 2009 par des agents non-titulaires, il convient de supprimer le poste actuel de secrétaire de Mairie de catégorie A à temps partiel 31,5 heures / semaine (poste non pourvu depuis le 1^{er} avril 2016) et de créer 2 postes d'adjoints administratifs de catégorie C à temps partiel pour un total de 28 heures par semaine (durée effective depuis le 15 février 2009) afin de continuer d'assurer les missions de secrétariat de mairie et d'agent postal communal tous les matins, de 9h à 12h30, du lundi au samedi.

M. le Maire précise au Conseil qu'il a d'ores et déjà procédé à la publicité légale pour le recrutement de ces 2 postes (annonce de vacance de postes N° O01616045520 du 17/04/2016, 21 candidatures ont été reçues), et que cette organisation de travail étant déjà en place depuis plus de 4 ans, les nouveaux recrutements ne modifieront ni le budget communal prévu, ni la rémunération nette des agents réalisant ces missions.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ✚ de supprimer, à effet du 1^{er} avril 2016, le poste de Secrétaire de Mairie de catégorie A à temps partiel de 31,5 heures par semaine, ce poste n'étant plus pourvu depuis le 1^{er} avril 2016 ;
- ✚ de créer, à effet du 1^{er} juin 2016, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps partiel de 10,5 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal ;
- ✚ de créer, à effet du 1^{er} juin 2016, un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps partiel en Contrat à Durée Déterminée de maximum 3 ans renouvelable et de 17,4 heures par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent postal communal ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement sur ces les postes créés, à effet du 1er juin 2016, par des fonctionnaires de catégorie C de filière administrative, ou, à défaut, par des agents non-titulaires dont la fonction relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (ils devront dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle similaire d'au moins 2 ans). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante à son grade ;

- ✚ de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- ✚ d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits correspondants.

3° - Régime indemnitaire 2016 du personnel communal

M. le Maire propose au Conseil de reconduire le régime indemnitaire institué lors du conseil du 04 décembre 2009 (délibération jointe à la convocation du Conseil), à savoir l'attribution annuelle aux agents de primes IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les adjoints techniques et administratifs et de primes IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les secrétaires de mairie avec les modalités de calcul identiques. Ces indemnités sont fixées par arrêtés individuels du Maire après l'entretien d'évaluation annuel (mis en place depuis 2008) afin de récompenser les agents les plus méritants dans leur manière de servir la commune et ses administrés.

M. le Maire propose en outre cette année, de mettre en place une nouvelle prime IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) et une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) payables mensuellement et destinée à l'adjoint administratif de 1^{ère} classe en contrepartie des missions qu'il effectue en dehors de son cadre d'emploi pour le compte de notre collectivité. M. le Maire propose d'affecter une NBI de 15 points à cet agent et une prime IEMP (montant de référence de 1.153 € par an) avec un coefficient de 0,8. M. le Maire précise que le montant total de cette prime et de la NBI sera déduit du compte de rémunération du personnel, ce qui en fait une opération neutre au niveau du chapitre des dépenses de personnel.

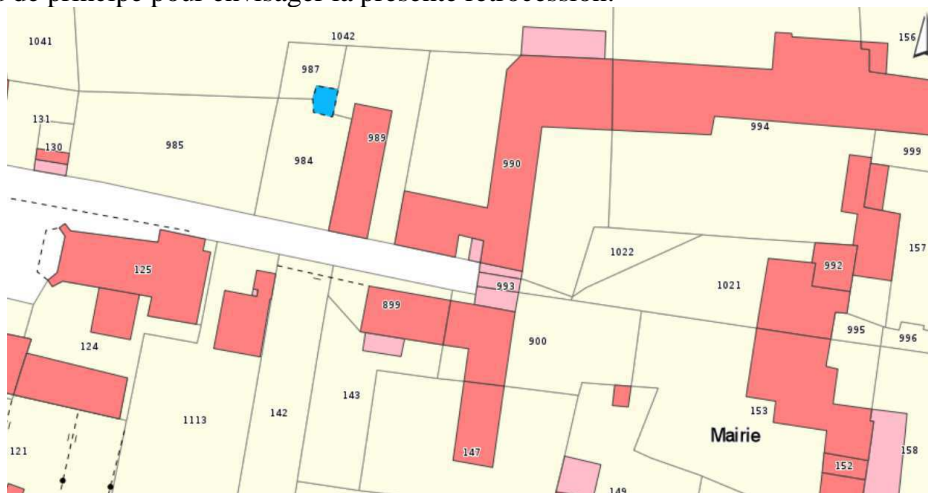
M. le Maire rappelle que le montant global versé au titre du régime indemnitaire (articles 6411 et 6413) était de 3.700 € en 2012 et 2013 et de 3.800 € en 2014 et 2015. Compte tenu du maintien des effectifs et de la qualité du travail de nos employés, il propose de maintenir ce montant cette année, soit 3.800 € bruts à répartir entre les 6 employés communaux titulaires ou non et à temps complet ou partiel ayant travaillé pour la commune en 2015 et augmenté du montant de la nouvelle prime IEMP, soit un total de 4.800 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de reconduire le même régime indemnitaire que celui du 04 décembre 2009 (primes IAT et IFTS) qui seront payées avec le salaire de décembre et après fixation par arrêté des coefficients individuels ;
- ✚ d'y ajouter, pour l'adjoint administratif de 1^{ère} classe, une prime IEMP payable mensuellement de coefficient 0,8 et un NBI de 15 points à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- ✚ de voter un montant global de primes de 4.800 € pour 2016 (représentant 3.800 € de primes IAT et IFTS et 1.000 € de primes IEMP).

4° - Proposition d'achat par la Commune du Porche et de la voie communale d'accès à la Mairie

M. le Maire rappelle au Conseil que, sur la rue Est menant de l'Eglise à la Mairie, la partie de cette rue située entre le porche et la cour intérieure de la Mairie ne font pas partie du domaine privé de la commune mais appartiennent aux 2 propriétaires riverains du porche M. FROCHEN et Mme et M. DAVIES ; qui ont donné leur accord de principe pour envisager la présente rétrocession.



M. le Maire propose au Conseil de faire réaliser, aux frais de la Commune, les découpages de parcelles B.900 et B.990 nécessaires à l'achat du porche (largeur 7 mètres sur 7 mètres environ) et de la voie communale menant à la Mairie (largeur de 3 mètres sur 23 mètres environ) et de racheter ces parcelles (ainsi que la totalité de la B.993) afin de régulariser l'accès de fait à la Mairie, de supprimer cette servitude publique inaliénable aux 2 propriétaires actuels, de leur supprimer la charge d'entretien de cet ouvrage et de permettre à la Commune de valoriser et de continuer le bon entretien de ce porche. Ces achats seront réalisés par acte administratif établis en Mairie et enregistré au bureau des hypothèques d'Angoulême.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ ACCEPTE le principe de cette proposition de découpage et d'achat ;
- ✚ ACCEPTE la prise en charge des frais de découpage (incluant celui du stade) ;
- ✚ CHARGE M. le Maire de faire réaliser les découpages de parcelles nécessaires ;
- ✚ CHARGE M. le Maire de mener les estimations (avec le service des Domaines notamment) et négociations des prix d'achats pour cette opération avec les propriétaires ;

5° - Avis sur l'arrêté de fusion des Communautés de Commune de Haute-Charente et du Confolentais

M. le Maire rappelle au Conseil notre précédente délibération 2015-12-04/07 du 04 décembre dernier avec ses motivations et conclusions et informe le Conseil que M. le Préfet, contre également l'avis majoritaire du Conseil Communautaire de Haute-Charente du 11 décembre 2015 (35voix contre, 18 voix pour), a pris et notifié le 9 mai 2016 un arrêté de fusion de nos 2 communautés de communes pour en constituer une seule de 63 communes et 36.349 habitants à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les 2 Conseils Communautaires et les 63 Conseils Municipaux disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette date pour exprimer de nouveau leurs avis sur cette fusion qui devra être validée par au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population totale.

M. le Maire rappelle que cette fusion entraîne le transfert obligatoire des compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) en 2018, EAU et ASSAINISSEMENT en 2020 conduisant à la suppression de 6 SIAEP (syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable), ainsi que des impacts indirects sur CALITOM, le SDEG, le SDITEC, le syndicat mixte CHARENTE-EAUX et le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente.

SUR QUOI, CONSIDERANT :

- ✚ qu'au regard des objectifs de fusion prévus par la loi NOTRe le seuil minimal de population pour les EPCI à Fiscalité Propre (FP) a été fixé à 15 000 habitants,
- ✚ que la Communauté de communes de Haute-Charente qui regroupe 37 communes dont notre commune (indiquer le nom) compte 23 548 habitants
- ✚ qu'elle n'est donc pas dans l'obligation de fusionner,
- ✚ que la communauté de communes du Confolentais qui regroupe 26 communes comptant 12 801 habitants n'est pas non plus tenue de fusionner pouvant bénéficier des exceptions (article 5210-1-1-§ III – 1° du CGCT)
- ✚ que l'appartenance des deux communautés de communes au syndicat de Pays de Charente Limousine même depuis 1976 (seul point commun invoqué par le Préfet) ne constitue pas un critère de cohésion territoriale,
- ✚ que les situations économiques, sociales et financières des deux communautés ne sont ni comparables ni compatibles,
- ✚ que les différences des deux CDC présentées comme des atouts révèlent essentiellement des disparités entre les différents bassins de vie, disparités qu'aucune fusion forcée ne résoudra,
- ✚ que la Communauté de Communes de Haute-Charente et les communes qui la composent sont engagées dans un projet de territoire et un projet de mutualisation qu'elles entendent mener à leur terme dans l'intérêt des populations qui ont démocratiquement désignés leurs élus à cette fin,
- ✚ que le schéma proposé conduirait à un appauvrissement généralisé d'un territoire géographiquement plus vaste mais moins bien doté avec à terme de nouvelles disparitions de services publics et des difficultés accrues pour les populations,
- ✚ qu'il induirait aussi une perte de proximité des citoyens avec leurs élus,

CONSIDERANT enfin que les lois de la République garantissent aux collectivités la liberté d'administration,

le conseil municipal, après délibération, et à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, se prononce **CONTRE** la fusion des 2 Communautés de Communes de Haute-Charente et du Confolentais transmis par M. le Préfet de la Charente le 09/05/2016.

6° - Avis sur l'arrêté de fusion des Syndicats d'Alimentation en Eau Potable de Charente-Limousine

M. le Maire rappelle au Conseil notre précédente délibération 2015-12-04/07 du 04 décembre dernier avec ses motivations et conclusions et informe le Conseil que M. le Préfet, contre également l'avis majoritaire du Conseil Communautaire de Haute-Charente du 11 décembre 2015 (35voix contre, 18 voix pour), a pris et notifié le 9 mai 2016 un arrêté de fusion des 8 syndicats d'Alimentation en Eau Potable de Charente-Limousine pour n'en constituer qu'un seul à compter du 1er janvier 2017.

Les Conseils Municipaux des communes adhérentes à ces syndicats disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette date pour exprimer de nouveau leurs avis sur cette fusion qui devra être validée par au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population totale.

SUR QUOI, CONSIDERANT :

- ✚ Que la suppression envisagée des syndicats conduirait à terme à remettre aux mains des lobbies, des secteurs d'activité essentiels pour les populations de notre collectivité qui subiront l'augmentation des coûts des services en résultant,

CONSIDERANT enfin que les lois de la République garantissent aux collectivités la liberté d'administration,

le conseil municipal, après délibération, et à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, se prononce **CONTRE** la fusion des 8 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Charente-Limousine transmis par M. le Préfet de la Charente le 09/05/2016.

7° - Réalisation d'une extension des placards de la Salle Polyvalente

M. le Maire rappelle au Conseil notre discussion fin 2014 au sujet de la création de 2 placards fixes supplémentaires dans la Salle Polyvalente destinés à ranger les fournitures du Comité d'Animation et du Club des Séniors.

Le devis correspondant à ces travaux a été reçu fin 2014 et ré-actualisé le 30/01/2016 pour un montant HT de 1.982,88 € HT, soit 2.181,16 € TTC dont la moitié est prise en charge par la Commune et l'autre moitié, soit 1.090,58 €, est prise en charge par le Comité d'Animation.

M. le Maire rappelle que cette opération a été inscrite au Budget Prévisionnel d'Investissement 2016 et que cet équipement restera en pleine propriété de la Commune après sa réalisation mais il sera utilisé par le Comité d'Animation et le Club des Séniors. Pendant cette utilisation, la Commune conservera le droit d'accès à son contenu et pourra s'opposer à un stockage de produits ou équipement dangereux ou pouvant légitimement gêner les autres utilisateurs/locataires de la Salle Polyvalente.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ ACCEPTE de commander cette opération et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement auprès de l'entreprise qui la réalisera ;
- ✚ ACCEPTE de recevoir la participation du Comité d'Animation de 1.090,58 € ;
- ✚ AUTORISE M. le Maire à établir et signer toute convention ou acte relatif à cette opération ;
- ✚ AUTORISE M. le Maire à demander une subvention auprès de la Communauté de Commune concernant la part restant à la charge de la Commune ;

8° - Plan de financement de la demande de subvention pour la restauration du pont de Planchefort

En complément de la précédente délibération concernant la demande de subvention des travaux de restauration du pont de Planchefort, M. le Maire précise qu'il convient de délibérer sur le plan de financement proposé pour cette opération :

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant subvention escompté
DETR (État)	10 448,20€	20%	2 089,64€
Conseil Départemental	10 448,20€	20%	2 089,64€
Conseil Régional	10 448,20€	20%	2 089,64€
Autofinancement			4 179,28€
TOTAL	10 448,20€		10 448,20€

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés ACCEPTE ce plan de financement et AUTORISE M. le Maire à le présenter à l'appui de nos demandes de subventions pour cette opération auprès des différents organismes (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional...).

9° - Questions et informations diverses

- a) Une enquête publique prescrite à la demande du syndicat d'eau SIAEP de Saint-Claud concernant la déclaration d'utilité publique des travaux d'équipements et de prélèvement d'eau et à l'instauration des périmètres de protection du forage Dubreuil au lieu-dit « Les prés de la Bonnière » aura lieu du 8 juin 2016 à 9h au 8 juillet 2016 à 12h inclus. Le dossier complet de cette enquête est consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture et le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie le mercredi 8 juin de 9h à 12h et le vendredi 8 juillet de 9h à 12h.
- b) À l'occasion du prochain recensement quinquennal prévu pour toute la population de la commune du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, M. le Maire assurera la fonction de coordonnateur communal et recrutera un agent de recensement en CDD d'un mois pour réaliser ce recensement. Cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC, il sera muni d'une carte de fonction et sa photo sera présentée dans le bulletin communal de Janvier 2017. Pour information, la Commune bénéficiera d'une dotation spécifique à cette occasion. Le recrutement aura lieu en fin d'année (annonce à passer sur Pôle Emploi), toutes les personnes intéressées peuvent présenter leur candidature par écrit ou par courriel à la Mairie (petite lettre de motivation/expérience et CV) jusqu'au 31 octobre 2016.
- c) M. le Maire précise au Conseil que Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a remis à notre Commune le label « Terre Saine, Commune sans pesticides », ainsi qu'aux 47 autres Communes de métropole faisant partie des premières communes Françaises ayant totalement supprimé l'usage des pesticides des espaces publics.
- d) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- e) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - CCP : Visite des villages sous forme de 3 groupes de 2 à 3 élus chacun (rendez-vous devant la mairie à 9h45) :
 - Samedi 04 juin (10h à 12h) : la Saille, la Fayolle, la Terrière, Petit-Bord
 - Samedi 11 juin (10h à 12h) : le Bourg, Montpioux, la Gasse
 - Dimanche 12 juin (10h à 12h) : le Pouyalet, le Mas-Foubert, l'Âge, la Messandière
 - CCID : Pas de date fixée (prévue en avril 2017)
 - CBAO : Pas de date fixée
 - BCA + VSE : Mardi 14 juin à 18h30
 - CCFA : Vendredi 17 juin à 18h30
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucun
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucun
- h) Calendrier des événements publics à venir :
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19 juillet matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - Aucun

La séance est levée à 22h40 et la prochaine séance est prévue le jeudi 21 juillet 2016 à 20h30.